

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU LIEU-DIT MOULIS SUR LA COMMUNE DE BRESSOLS

Le public est informé que, par arrêté n° 2026-058-U du 22.07.2026, le Maire de la commune de Bressols a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une Zone d'Activité Economique de 7 lots à bâtir au lieu-dit Moulis porté par la SCI BES-JAK.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bressols, 2 route de Lavaur,

Du lundi 24 aout 2026 à 9h00 au 25 septembre 2026 à 17h00 inclus.

Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE a été nommé commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse. Il se tiendra à disposition du public en mairie de Bressols lors des permanences prévues :

- **Le vendredi 28 aout 2026 de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 12 septembre 2026 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Bressols et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville de Bressols : www.ville-bressols.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou bien les adresser au commissaire enquêteur Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, en inscrivant sur l'enveloppe la mention « Enquête publique sur le permis d'aménager au lieu-dit Moulis » à l'adresse postale suivante : Mairie de Bressols, 2 route de Lavaur, 82710 BRESSOLS, ou par mail avec comme objet « Enquête publique sur le permis d'aménager au lieu-dit Moulis » à : urbanisme@ville-bressols.fr .

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter en mairie et sur le site internet de la commune le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an.

Monsieur le Maire de Bressols statuera sur la demande de permis d'aménager portant sur la création d'une zone d'activité économique de 7 lots à bâtir au lieu-dit Moulis, au terme de son instruction et conformément au code de l'urbanisme (délai d'instruction de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur).

Le Maire
M. Jean-Louis IBRES